



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article 3 : Cours de danse

Les cours commencent la 3ème semaine de septembre pour finir la dernière semaine de juin en dehors des périodes scolaires et jours fériés.

Chaque élève se devra d'être prêt à commencer le cours à l'heure. Il pourra accéder aux vestiaires 10 min avant son cours et devra veiller à ne pas déranger le cours précédent. L'accès au vestiaire est réservé aux élèves (à l'exception des parents des tous petits) et aux professeurs. En cas de perte ou de vol, l'association ne pourra être tenue responsable.

L'association n'exige aucune tenue particulière sauf à ce qu'elle soit correcte, adaptée à la danse et ne gêne pas les mouvements. Toutefois, les professeurs pourront préconiser de porter des chaussettes, genouillères, chaussons ou baskets si le travail l'exige. Les cheveux devront être attachés de manière à ne pas avoir à se recouffer pendant le cours.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Tout retard et absence doit être signalé avant le début du cours.

Le parking n'est pas un terrain de jeux. Nous encourageons les parents à veiller à la sécurité de leurs enfants. Nous ne pouvons être tenu responsables d'incidents survenus en dehors de la salle de Danse.

## Article 4 : Le gala

Chaque année, un gala sera organisé en fin d'année en une ou deux sessions le même jour.

Chaque cours y présentera une ou plusieurs chorégraphies. Des élèves pourront après consultation de leur professeur, proposer des créations personnelles.

Des Compagnies de danse ou d'arts du spectacle vivant pourront être invitées à participer au gala.

La semaine précédant le gala (surtout la veille), il est impératif que les élèves participent aux répétitions. Un planning de ces répétitions sera fourni avant le gala.

Les professeurs indiqueront aux élèves et/ou à leurs parents la tenue que devra fournir et porter le danseur. Le choix de la tenue est dictée par le thème de la chorégraphie tout en cherchant l'économie de moyen et en évitant l'extravagance.

L'association investit dans des moyens sonores et lumière pour valoriser la mise en scène en employant les techniciens du Centre Culturel Saint-Exupéry qui lui, nous est prêté par la Mairie. L'entrée sera donc payante y compris pour les familles des danseurs, pour couvrir les frais engagés.

J'ai lu et j'accepte le présent règlement intérieur.

Signature de l'élève :

Signature du parent de l'élève mineur

## Article 1 : Vie associative

Afin de bénéficier des activités proposées par l'association, chaque élève doit s'acquitter d'une adhésion annuelle de 10€ qui permettra de subvenir au frais de gestion de l'association.

Chaque adhérent ou leurs parents lorsque l'adhérent est mineur, doit, dans la mesure de ses possibilités, participer bénévolement à la vie associative en assistant aux assemblées générales et à la mise en place de manifestations telles que le gala de fin d'année.

## Article 2 : Inscription

Un nouvel élève peut bénéficier d'un seul cours d'essai gratuit à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou pas son inscription. Il sera possible de venir essayer lors des cours suivant le gala de fin d'année ou la semaine de la reprise en septembre.

L'inscription doit être finalisée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

L'inscription est finalisée lorsque :

- le formulaire d'inscription en ligne est rempli,
- le paiement du/des activités est fait par l'un des moyens proposés en une ou plusieurs fois,
- le certificat médical (en année 1) ou le questionnaire de santé (en année 2 et 3) est fourni,
- l'autorisation de captation et utilisation de l'image de l'élève est rendu signé,
- le présent règlement intérieur est rendu signé.

Tout les documents sont disponibles sur le site <https://ewidanse.fr>

Toute inscription est annuelle. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

Chaque élève dont le cours commence après 18h sera muni d'une carte magnétique d'accès au centre culturel Saint-Exupéry ou à la maison des associations. Cette carte est délivrée gratuitement par la Mairie mais il est nécessaire de laisser un chèque de caution de 5€ à l'ordre du trésor public qui ne sera débité qu'en cas de perte ou de non restitution à la fin de l'année.

Une date d'inscription des nouveaux adhérents est prévue au mois de Septembre de chaque année lors du forum des associations. Les anciens adhérents peuvent se réinscrire avant le forum des associations par pré-inscription aux dates définies par le bureau lors d'une permanence après le gala de fin d'année.